

# Lettres Patentes

Pour donner six cent  
Marsée pour l'aumône  
du Roy.

Du 2<sup>e</sup> Mars 1389.

Charles par la grace  
de Dieu Roy de France a nos amez  
et feaulx bergermeul & maistres  
de Nos Monnoyes salut en dieu  
pouvez que nous avons entendu  
que apres un si grant  
necessité et defaut entre nos  
vrayes & petites Monnoyes

nières, tant pour faire aumône  
d'homme autrement; Nous avons  
ordonné que en notre Normoy  
de Paris ou, ailleurs de mesmes  
est ainsi fait ou sera en monnoye  
jusqu'à la somme de six cent  
Marcs d'argent pour faire  
petites deniers parisis sur la  
forme de manières de feu  
qui que nous ayons pour  
deniers parisis, les pièces ordinaires  
de six grains de loy d'argent le Roy  
de quinze sols depuis au  
Marc de France, pour de l'argent  
à Notre aumône, de nos autres  
pour convertir en notre aumône  
de tout Mansons que la dite  
somme de six cent marcs  
d'argent de l'argent de nos autres  
deniers et Normoyes de nos  
autres de la pièce de la manière  
que vin est ordonné au

Changeurs et marchands  
 pour chacun marc d'argent  
 allair' a ladite loy six liures  
 tournois, se par raportant ce qui  
 presentera et Reconnoissance.  
 Nous Mandons a nos  
 Amos et feuls gens de nos  
 Empires a Paris qu'ils y offrent  
 et allouent le vin pris ou compté  
 de celuy ou lieux a qui il appartient  
 nous et nous mandement offenser  
 ou contredire de ce contraire  
 Donne' a Paris le second jour  
 de Mars l'an de grace mil trois  
 cent et quatre Vingt et neuf et  
 le dixième de notre Règne,  
 ainsi signé par le Roy et  
 la Reine au Conseil, par .i.